



ARRETE MUNICIPAL N°2024/151

Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à un agent municipal titulaire Madame Sylvie MAHE Grade : Attaché principal

Le Maire de Cournonterral,

Vu les articles L2122-32 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2017-889 du 6 mai 2017

Vu l'arrêté 2023-079 en date du 27 février 2023 fixant la dernière situation de Madame Sylvie MAHE, Attaché principal, au 5eme échelon, indice brut 791, indice majoré 650 sans ancienneté, occupant l'emploi permanent de directrice générale adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie MAHE, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de directrice générale adjointe, née le 07 MARS 1967 est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions de chargé d'état civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Sylvie MAHE sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la réception et l'instruction des demandes de pacs, leur modification et leur dissolution ainsi que l'instruction des rectifications administratives.
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : La signature par Madame Sylvie MAHE des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 2 est précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » suivi de la qualité et du nom du signataire.

Article 4 : Le Maire de la commune de Cournonterral est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier et à l'intéressée.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Cournonterral

Le 03 AVRIL 2024



Le Maire,

William ARS



Le Maire William ARS,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notification de l'arrêté n°2024/151 faite le

Signature de l'agent :